

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - Maîtrise d'oeuvre des aménagements urbains - Avant projet détaillé de la 2ème phase - Marché n°98
317 U - Avenant n°4 - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 Rappel du contexte

Le marché n°98 317 U :

Par marché 98-317 U du 12 novembre 1998, le GROUPEMENT BROCHET-LAJUS-PUEYO/GROUPE SIGNES/AGENCE E. DE PORTZAMPARC s'est vu confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux la maîtrise d'œuvre de la réalisation de l'ensemble des aménagements urbains 1^{ère} et 2^{ème} phase liés au système tramway avec un forfait provisoire de rémunération de 3 970 838,58 € HT, décomposé comme suit :

tranche ferme – 1 ^{ère} phase	2 275 992,36 € HT
tranche conditionnelle – 2 ^{ème} phase	1 694 846,22 € HT

Le coût prévisionnel des travaux était de 57 930 626,55 € HT pour l'ensemble des phases.

Avenant n°1

Ce marché, à prix forfaitaire a dû subir des modifications décidées par le maître d'ouvrage. L'avenant n°1 a ainsi validé l'avant projet de la 1^{ère} phase, le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Cet avenant n°1 a également confié un complément de mission portant sur un contrôle partiel d'exécution des travaux de la 1^{ère} phase, mission absente du contrat initial.

Ces modifications, objet de l'avenant n°1, ont entraîné une augmentation du coût prévisionnel des travaux pour la 1^{ère} et 2^{ème} phase porté à 62 046 750,02 € HT et un nouveau forfait de rémunération fixé à 4 451 510,33 € HT décomposé comme suit :

tranche ferme – 1 ^{ère} phase	2 756 664,11 € HT
tranche conditionnelle – 2 ^{ème} phase	1 694 846,22 € HT

Avenant n°2

L'avenant n°2 a réajusté les missions confiées au groupement pour clarifier les responsabilités entre le maître d'œuvre des aménagements urbains et le maître d'œuvre général et ce par l'ajout de compléments de missions indispensables mais non prévues aux différents contrats.

Cet avenant n°2 a, en outre, défini l'organisation des études et leur validation et a pris en compte l'extension de la 1^{ère} phase jusqu'au CHR en affermissant partiellement la tranche conditionnelle. Ces modifications ont porté le coût prévisionnel des travaux à 68 312 404,62 € H.T pour la 1^{ère} et 2^{ème} phase. Le montant du marché a été porté à 5 193 144,31 et est décomposé comme suit :

tranche ferme – 1 ^{ère} phase	3 385 485,82 € HT
tranche conditionnelle n°1 affermée– CHR	397 891,93 € HT
tranche conditionnelle n°2 – 2 ^{ème} phase	1 409 766,56 € HT

Avenant n°3

En exécution de ses obligations contractuelles, le maître d'œuvre aménagements urbains a remis à la Communauté Urbaine de BORDEAUX l'avant – projet de l'extension de la ligne A Mériadeck / CHR que le Maître de l'ouvrage a approuvé, conformément à la loi M.O.P. du 12 juillet 1985 et à ses textes d'applications. La délibération n°2001/0981 du 9 novembre 2001 a autorisé la signature de l'avenant n°3 fixant le coût prévisionnel des travaux pour l'extension Mériadeck / CHR à 68 312 404,62 € HT valeur décembre 1997 et le forfait définitif de rémunération pour la tranche conditionnelle affermée n°1 extension Mériadeck / CHR à 397 891,93 € HT. Le montant du marché se décompose ainsi :

tranche ferme – 1 ^{ère} phase	3 385 485,82 € HT
tranche conditionnelle n°1 affermée– CHR	397 891,93 € HT
tranche conditionnelle n°2 – 2 ^{ème} phase	1 409 766,56 € HT

Avenant n°4

Aujourd'hui, il convient d'approuver l'avant projet de la tranche conditionnelle n°2 correspondant aux prestations de la deuxième phase de notre réseau, ce en application du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre et de la loi MOP, en fixant le coût prévisionnel des travaux de la 2^{ème} phase et le forfait définitif de rémunération pour la 2^{ème} phase et d'intégrer des modifications de programme pour la 2^{ème} phase et l'extension Mériadeck / CHR.

2 Coût prévisionnel des travaux de la 2ème phase

Le coût d'objectif de la phase 2 du tramway a été fixé dans l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre à 25 001 638,83 € H.T (valeur économique du marché décembre 1997=Mo).

Le coût prévisionnel des travaux de la tranche conditionnelle affermée n°2 pour la deuxième phase du réseau est porté par le présent avenant n°4 à :
C = 32 383 472 € H.T. valeur Mo = décembre 1997
Ce coût prévisionnel a été augmenté pour les raisons suivantes :

2.1 Au titre de l'augmentation des emprises, le groupement de maîtrise d'œuvre a sollicité au départ la prise en compte de 128 348 m² supplémentaires sur l'ensemble des extensions de la deuxième phase par rapport aux emprises définies initialement dans le programme de la DUP et du marché de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, après analyse et conformément à l'article 1 du chapitre 1 du cahier des clauses administratives particulières (fixant les limites des prestations) du marché de maîtrise d'œuvre, ne sont retenues ci après que les emprises supplémentaires par rapport au marché. C'est ainsi que pour les rues ayant une largeur supérieure à 26 mètres ; seuls sont traités l'emprise technique du tramway et les espaces de restitution des fonctionnalités urbaines modifiées par la mise en œuvre du tramway, sauf cas particuliers mentionnés au contrat.

Cependant, l'évolution du projet a nécessité de déroger à cette règle contractuelle afin de prendre en compte un certain nombre de demandes nouvelles des communes et des usagers et d'assurer la cohérence globale du projet et son insertion urbaine qui conduit à retenir une augmentation des emprises initiales sur les axes suivants ayant une largeur supérieure à 26 mètres :

Ligne A Cenon Floirac

- parvis Jean Zay sur une longueur de 92 mètres par 15 mètres de large, soit 1617 m²,
- rue Georges Clémenceau sur une largeur de 38 mètres, soit 4968 m²,

Ligne A Lormont Bassens

- rue Pierre Mendès France sur une largeur de 26,50 mètres, soit 1395 m²,

Ligne A Mérignac

- avenue François Mitterrand sur une largeur de 28 mètres, soit 8449 m²,
- avenue Mendès France sur une largeur de 28 mètres, soit 2874 m²,
- avenue de la Marne sur une largeur de 30,70 mètres, soit 5750 m²,
- avenue du Maréchal Leclerc sur une largeur de 28,70 mètres, soit 12625 m²,

Ligne B Bordeaux Claveau

- quai de Bacalan entre la rue Lucien Faure et les Bassins à flots sur une largeur de 34 mètres, soit 2730 m²,

Ligne C Bordeaux Les Aubiers

- cours du Maréchal Foch sur une largeur de 27,70 mètres, soit 2290 m²,
- cours de Verdun sur une largeur de 31,10 mètres, soit 4530 m²,
- place Paul Doumer sur une largeur de 85 mètres par 75 mètres de long, soit 5514 m²,
- place Saint-Joseph sur une largeur de 40 mètres par 20 mètres de long, soit 622 m²,
- allées de Boutaut sur une largeur de 45 mètres, soit 13014 m².

Soit une augmentation totale, après négociation, de 66 378 m², correspondant à 18% d'emprises supplémentaires, par rapport aux emprises définies initialement dans le programme de la DUP et du marché de maîtrise d'oeuvre.

Incidence financière de l'augmentation des emprises sur le coût prévisionnel des travaux 2^{ème} phase : **4 500 294,99 € HT**.

2.2 Au titre de l'allongement du tracé de la deuxième phase sur les extensions Belcier, vers la Cité Yves Farges à Bègles, et Lormont, variante par la Cité Carriet, le groupement de maîtrise d'oeuvre a sollicité la prise en compte de 1,2 km supplémentaires, soit une augmentation de la longueur du tracé de 6,4%.

Après analyse, cette demande correspond bien à l'allongement du tracé qui été déclaré d'utilité publique en septembre 2004 (DUP complémentaire) par rapport au marché initial.

Incidence financière de l'allongement des délais sur le coût prévisionnel des travaux 2^{ème} phase : **1 600 104,88 € HT**.

2.3 Au titre de l'augmentation du nombre de stations sur les extensions de la deuxième phase, suite à l'évolution du programme (Lormont) et aux demandes nouvelles des communes (Bordeaux et Bègles), à savoir : deux stations sur l'extension de la ligne A vers Lormont (hôtel de ville de Lormont, cité Carriet), une station sur l'extension de la ligne B vers Claveau (Dutrey), une station sur l'extension vers Belcier/Bègles (Carle Vernet). Cette demande de quatre stations supplémentaires correspond bien à des modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage.

Incidence financière de l'ajout de ces quatres stations supplémentaires (mobilier des stations et revêtements des quais) sur le coût prévisionnel des travaux 2^{ème} phase : **1 281 433 € HT**.

3 Forfait définitif de rémunération

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre, y compris la tranche conditionnelle affermie n°2 pour la deuxième phase du réseau, et ce après plusieurs négociations avec le maître d'oeuvre, est de :

$F_0 = 5\ 577\ 039,31 \text{ € H.T. valeur Mo du marché}$

tranche ferme – 1 ^{ère} phase	3 385 485,82 € HT
tranche conditionnelle n°1 affermie– CHR	397 891,93 € HT + 5 883 € HT
tranche conditionnelle n°2 – 2 ^{ème} phase	1 409 766,56 € HT + 378 012 € HT

En effet, le forfait de rémunération de maîtrise d'oeuvre concernant la 2^{ème} phase du réseau était toujours provisoire et il convient par cet avenant n°4 de le rendre définitif. En outre, il faut acter de l'incidence des modifications de programme pour la 2^{ème} phase du réseau, comme il a été précédemment vu pour le coût prévisionnel des travaux, et les dernières modifications de programme pour l'extension Mériadeck / St Augustin.

Aussi, ce forfait de rémunération du maître d'oeuvre des aménagements urbains doit être augmenté pour les raisons suivantes :

3.1 Calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Le forfait définitif de rémunération de la 2^{ème} phase doit prendre en compte :

- L'augmentation des emprises des extensions en deuxième phase pour un montant de **+ 259 352 € HT** (décembre 1997).
Ce montant a été calculé sur la base des conditions économiques du marché associées à l'augmentation des emprises en m². Un abattement de 15 % a été appliqué car le montant des travaux n'augmente pas proportionnellement à l'augmentation des emprises en largeur.
- L'allongement du tracé en deuxième phase pour un montant de **+ 46 004 €HT** (décembre 1997).
Ce montant a été calculé sur la base des conditions économiques du marché associées à l'allongement du tracé en kilomètres. Aucun abattement n'a été appliqué car le montant des travaux augmente proportionnellement à l'augmentation des emprises en longueur.
- L'augmentation du nombre de stations pour un montant de **+ 62 483 €HT** (décembre 1997).
Ce montant a été calculé sur la base du temps réellement passé associé aux coûts horaires du marché.

3.2 Au titre des demandes de fiches modificatives des extensions du projet en deuxième phase (phase PRO/ACT), la maîtrise d'œuvre avait demandé une rémunération complémentaire de 47 416 € HT. Après négociation, seules sont prises en compte les demandes relevant de modifications de programme formulées et validées par la maîtrise d'ouvrage qui ont été acceptées au préalable par le Comité des élus.

Elles concernent notamment la suppression des portillons de stations qui se sont révélés fragiles à l'usage et inutilisés par l'exploitant, ainsi que la modification de l'implantation du mobilier et des émergences des stations Pessac centre, Jardin Public, Place Ravesies, Gare saint Jean et Terres neuves.

Ces modifications, pour un montant de **10 173 € HT**, n'ont pas d'incidences sur le coût prévisionnel des travaux 2^{ème} phase. Cette incidence financière sur le forfait de rémunération 2^{ème} phase a été calculée sur la base du temps réellement passé par le maître d'œuvre associé aux coûts horaires du marché.

3.3 Pour l'extension de la ligne A entre Mériadeck et Saint Augustin

Au titre des demandes de fiches modificatives du projet 1^{ère} phase, la maîtrise d'œuvre avait demandé une rémunération complémentaire de 12 849 € HT. Après négociation, seules sont prises en compte les demandes relevant de modifications de programme formulées et validées par la maîtrise d'ouvrage qui ont été acceptées au préalable par le Comité des élus. Elles concernent notamment la modification des couvercles des corbeilles des stations afin d'optimiser leur remplissage, l'étude de faisabilité l'implantation de barrières à la station Palmer ainsi que la modification du nom de la station « Saint Bruno » en « Saint Bruno – Hôtel de Région ».

Ces modifications, pour un montant de **5 883 € HT**, n'ont pas d'incidences sur le coût prévisionnel des travaux de l'extension Mériadeck / CHR. Cette incidence financière sur le forfait de rémunération extension Mériadeck / CHR a été calculée sur la base du temps réellement passé par le maître d'œuvre associé aux coûts horaires du marché.

L'augmentation totale de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est donc de : **383 895 €HT** (décembre 1997), soit **+ 7,39 %** par rapport au forfait provisoire de rémunération indiqué dans l'avenant n°3 et 40,45 % par rapport au forfait provisoire de rémunération du marché initial.

Le nouveau forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi de : **5 577 039,31 €uros HT**(5 193 144,31 € + 383 895 €) soit

Tranche	Montant en € HT	Valeur	%
TF / 1 ^{ère} phase	3 385 485,82	Décembre 1997	48,75% par rapport au marché initial
TC1/extension Mériadeck / CHR	403 774,93	Décembre 1997	1,47% par rapport à l'avenant n°2
TC2 / phase 2	1 787 778,56	Décembre 1997	26,81 par rapport à l'avenant n°2
Total	5 577 039,31	Décembre 1997	40,45% par rapport au marché initial

Le montant de l'avenant envisagé dépassant de 5 % le montant initial du marché, et en application de l'article 49-1 de la loi n°93-122 modifiée le 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie. Réunie le 5 septembre 2006, la Commission d'Appel d'Offres a regretté de ne pas avoir été saisie au préalable sur un projet d'avenant.

En application des articles L2121-12 et L 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, l'étude d'avant projet et le projet d'avenant au marché sont à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir les consulter au service de la Direction Centrale des Achats et Marchés.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. Approuver l'avant projet détaillé du marché de maîtrise d'œuvre des aménagements urbains 2^{ème} phase tel que décrit ci dessus,
2. Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre n°98 317 U passé avec le groupement dont le mandataire est l'agence Brochet / Lajus / Pueyot afin de fixer définitivement le coût prévisionnel 2^{ème} phase des travaux, le forfait définitif de rémunération 2^{ème} phase et le complément de rémunération du maître d'œuvre pour l'extension Mériadeck/CHR ci-dessus exposés,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 OCTOBRE 2006

